



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 1^{er} octobre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. HABANI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme FELICIAGGI, M. FERRARA à Mme OTTAVY, Mme SANTONI-BRUNELLI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. DELIPERI à M. VANNUCCI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191001-2019_211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2019

Affichage : 04/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 1^{er} octobre 2019

Délibération N°2019/211

Passage de la gratuité des toilettes publiques
(Abrogation de la délibération n°2018-36)



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2018-36 en date du 27 mars 2018, le conseil municipal a approuvé l'instauration d'une redevance d'un montant de 0,50€ pour l'accès aux toilettes publiques installées en début d'année dernière sur la place du Diamant et la place de Miot.

Après une année d'utilisation, il s'avère que le montant global des redevances encaissées est très limité (de l'ordre de 3500 euros sur l'année).

En outre, le dysfonctionnement récurrent des systèmes de monnayeurs bloque régulièrement l'accès à ce service, exerçant ainsi un effet contre productif auprès des usagers.

Enfin, dans la perspective de la mise en service dans les prochains mois de prochaines toilettes publiques (Place Campinchi et Place d'Austerlitz), il convient de limiter la gestion des toilettes publiques au seul entretien de ces installations.

Dans cette perspective, il est proposé d'instaurer la gratuité des toilettes publiques sur la commune d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ABBROGER la délibération n°2018/36 en date du 27 mars 2018 relative à l'encaissement du produit des recettes des toilettes publiques de la commune d'Ajaccio ;

D'INSTAURER, la gratuité d'utilisation des toilettes publiques sur la commune d'Ajaccio.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré,

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles l2213-3, l2213-6, l2333-87 ;

Vu, le code de l'environnement ;

Vu, le code de la santé publique ;

Vu, la délibération n°2018/36 en date du 27 mars 2018 relative à l'encaissement du produit des recettes des toilettes publiques de la commune d'Ajaccio

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 30 septembre 2019,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Article 1^{er}.

La délibération n°2018/36 en date du 27 mars 2018 relative à l'encaissement du produit des recettes des toilettes publiques de la commune d'Ajaccio est abrogée.

Article 2.

Est instaurée sur le territoire de la commune d'Ajaccio, la gratuité d'accès aux toilettes publiques.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Laurent MARCANGELI



→